

A. L...

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Règlement du budget participatif dédié à l'environnement

Séance du 8 octobre 2020

Convocation du 2 octobre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le huit octobre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le deux octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Christian Lancrenon par Mme Chantal Brault,
Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,
M. Xavier Tamby par M. Fabrice Bernard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 octobre 2020

OBJET : Règlement du budget participatif dédié à l'environnement

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le dispositif de budget participatif, dédié à l'environnement, est un moyen pour les Scéens de participer concrètement à la vie de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement du budget participatif dédié à l'environnement ci-annexé comportant les différentes étapes de la procédure

PRECISE que le montant annuel du budget participatif, intégré dans le budget voté pour l'exercice considéré, ainsi que les dates précises des différentes étapes de la procédure sont fixés par arrêté du maire,

PRECISE que le montant dédié au budget participatif est de 50 000 € pour l'année 2021.

DECIDE que la mise en œuvre du budget participatif sera réalisée selon les modalités inscrites au règlement.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe L...' with a horizontal line underneath.